

Règlement ministériel du 22 septembre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de routes dans le canton de Luxembourg à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité et
des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'entretien de la voirie, il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de routes dans le canton de Luxembourg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Selon l'avancement des travaux, la chaussée des voies publiques citées ci-dessous est rétrécie :

- la N4 (PK 4.200 – 5.400) entre Luxembourg et Leudelange ;
- la N5 (PK 5.460 – 7.400) entre Bertrange et Dippach ;
- la N34 (PK 2.200 – 3.300) entre Bertrange et Strassen ;
- la N28 (PK 5.500 – 6.650) entre Oetrange et Bous ;
- le Contournement de Sandweiler (PK 6.125 – 8.370) ;
- le CR132 (PK 28.650 – 30.000) entre Rameldange et Ernster ;
- le CR154 (PK 0.500 – 4.400) entre Alzingen et Syren ;
- le CR181 (PK 3.200 – 4.200) entre Strassen et Bridel.

À l'approche et à la hauteur du chantier, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant le chiffre « 50 », C,13aa et D,2.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 23 septembre 2021 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux. Le chantier se déroule dans le canton de Luxembourg.

Luxembourg, le 22 septembre 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH